



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

# Election présidentielle

## VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour du vote (mandant), de se faire représenter, par un électeur (mandataire) inscrit dans la même commune que lui.

### Où faire la démarche ?

Le mandant peut se présenter :

- au commissariat ou à la gendarmerie,
- ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.

Si l'état de santé du mandant l'empêche de se déplacer, il peut demander qu'un personnel de police/gendarmerie se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

### Comment faire la démarche ?

Le mandant doit se présenter **en personne** munie d'un titre d'identité auprès des autorités compétentes. La démarche s'effectue à l'aide d'un formulaire à remplir sur place ou disponible sur internet.

### Dans quels délais faire la démarche ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le [mandataire](#) risque de ne pas pouvoir voter si le centre de vote ouvert à l'étranger ou la mairie ne l'a pas reçue à temps

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page

suivante : : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex

téléphone : 04 50 33 60 00

fax : 04 50 52 90 05 courriel: [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)